



Direction Régionale des
Affaires Sanitaires et Sociales
du Nord - Pas-de-Calais



L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP PSYCHIQUE DISPOSITIFS ET ACTEURS EN REGION NORD-PAS-DE-CALAIS

<http://nord-pas-de-calais.sante.gouv.fr>

<http://www.creainpdc.fr>

Selon la loi du 11 février 2005 : « *Le handicap psychique représente toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie par une personne dans son environnement en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions psychiques.* »

Les professionnels du soin et du médico-social présentent des définitions et des acceptions de ce terme très variées. Il y a cependant un consensus sur la **souffrance** qu'il engendre, **l'isolement**, **l'absence de demande**, **les difficultés d'adaptation et le manque de repères**.

Ce handicap se manifeste par des :

- Troubles de la volition (incapacité à vouloir, à décider, à s'empêcher d'agir)
- Troubles de la pensée et de la perception
- Troubles de la communication et du langage
- Troubles du comportement et de l'humeur
- Troubles de la vie émotionnelle et affective
- Perte de repères spatio-temporels
- Expressions somatiques

A ceux-ci viennent s'ajouter les effets secondaires des traitements, le déni de la maladie et la double peine de la stigmatisation.

Autant d'éléments qui rendent difficiles: la réalisation des actes de la vie quotidienne, l'entretien de soi et de son logement, la gestion d'un budget, les interactions sociales, l'inscription dans un groupe et l'insertion professionnelle.

Le handicap psychique c'est également :

- Des capacités intellectuelles intactes
- Des soins médicaux et un accompagnement social indispensables
- Une multitude d'acteurs dans le cadre de la prise en charge, d'où la nécessité de partenariats
- L'isolement et l'absence de demande
- L'extrême variabilité des besoins
- L'importance du facteur temps : l'attente d'une prise en charge peut engendrer une aggravation du handicap.

Face aux spécificités de ce handicap, il s'agit de :

- Développer une **logique de parcours** et non de structure.
- Dépasser la « **culture de la demande** ».
- Mettre en œuvre un **accompagnement personnalisé et coordonné** afin de prendre en compte l'ensemble des besoins.
- Pouvoir **intervenir de manière réactive** dès qu'un besoin se fait sentir pour éviter toute aggravation du handicap
- **D'informer et de sensibiliser** la société afin de faciliter l'intégration sociale de ces personnes.

4 pistes d'action sont identifiées

PISTES D'ACTION IDENTIFIEES

A - AMELIORER LA LISIBILITE DES DISPOSITIFS

Créer des outils favorisant l'information, l'échange et la rencontre

- Création d'un site Internet
- Diffusion de plaquettes d'information
- Création d'un centre de ressource sur le handicap psychique.

Développer les partenariats entre les différents intervenants participant à l'accompagnement des personnes

- Création de réseaux de prise en charge du handicap psychique (sur un territoire à taille humaine et autour des besoins des usagers).

B - DEVELOPPER UNE GAMME DE DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT DIVERSIFIEE

- Compléter cette 1ère étude descriptive par une **étude quantitative** des besoins d'accompagnement sur la région.
- **Inscrire dans le PRIAC et les schémas** l'importance du développement d'une gamme hétérogène d'établissements et de structures permettant de répondre aux multiples besoins des personnes, à leurs différents niveaux d'autonomie et de s'adapter à leurs parcours.
- **Développer de manière importante des SAVS et des SAMSAH** avec des modalités de fonctionnement souples leur permettant de s'adapter à la variabilité du handicap psychique.
- **Initier des expérimentations** afin de développer des compétences spécifiques à l'accompagnement des personnes en situation de handicap. Expérimenter, évaluer puis diffuser.
- **Développer des actions d'accompagnement et de formation** afin de mieux prendre en compte les environnements familiaux et de proximité dans la compréhension et la prise en charge des personnes.

C - ADAPTER LES OUTILS D'EVALUATION ET DE COMPENSATION DU HANDICAP PSYCHIQUE

Les outils d'évaluation :

- Mettre en œuvre des outils d'évaluation spécifiques (évaluer la pertinence de développer des Equipes Spécialisées d'Evaluation du Handicap Psychique ou d'autre type de support).
- Poursuivre la démarche de concertation, engagée par la MDPH du Nord, avec les professionnels autour de la constitution des dossiers de demande.

L'adaptation des procédures d'orientation à la variabilité du handicap psychique, vers plus de souplesse et de réactivité:

- Permettre les orientations MDPH à posteriori.
- Evaluer la pertinence de proposer systématiquement une orientation en SAVS ou SAMSAH aux personnes en situation de handicap psychique.
- Développer l'accueil temporaire.
- Créer des passerelles entre les établissements.

D - METTRE EN PLACE DES FORMATIONS

- Formations des personnels de la MDPH et sensibilisation des partenaires de la CDAPH.
- Sensibilisation des élus à la connaissance du handicap et Formation des agents municipaux.
- Sensibilisation/formation des acteurs de l'éducation nationale, de la formation professionnelle et de l'entreprise.
- Formation d'aide aux familles et proches des personnes handicapées psychique.
- Développer des outils de sensibilisation (films, débats, rencontres...) afin d'informer l'ensemble de la population et des secteurs d'activité.